



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 septembre 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 5 SEPTEMBRE 2023.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 5 SEPTEMBRE 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHET Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°46/2023 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20230904-DELIB_46_2023-DE

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- NOMME en qualité de secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHEL Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°47/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023 a été transmis par mail le 28 août 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

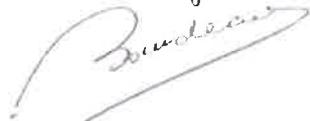
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20230904-DELIB_48_2023-DE

SLOW

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHT Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°48/2023 : CLOTURE REGIE LOCATION SALLE DES FETES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2000 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 71 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2000 portant création de la régie de la location de la salle des fêtes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes de la location de la salle des fêtes ;

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20230904-DELIB_48_2023-DE

SLO

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La régie de la location salle des fêtes instituée auprès du centre des finances publics de Fontenay-Le-Comte est clôturée à compter de 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Fontenay-Le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la fermeture de la régie salle des fêtes et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette régie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHEL Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°49/2023 : AVENANT N°1 ARCHITECTE SALLE MULTIFONCTION ET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que certains travaux supplémentaires doivent être réalisés concernant la salle multifonction et mairie.

Un avenant doit être passé avec l'architecte Bertrand soit : 5 118.09 € HT.

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à 37 618.09 € HT

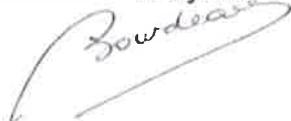
Le conseil municipal vote : 1 ABSTENTION et 8 voix POUR.

Cet avenant est approuvé. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHEL Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°50/2023 : AVENANT N°1 MALVAUD CONSTRUCTION LOT 2 SALLE MULTIFONCTION ET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que certains travaux supplémentaires doivent être réalisés concernant la salle multifonction et mairie.

Un avenant doit être passé avec l'entreprise Malvaud Construction soit : 3 216.07 € HT

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à 113 004.41 € HT

Le conseil municipal vote : 1 ABSTENTION et 8 voix POUR.

Cet avenant est approuvé. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHET Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°51/2023 : AVENANT N°1 COMELEC LOT 7 SALLE MULTIFONCTION ET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que certains travaux supplémentaires doivent être réalisées concernant la salle multifonction et mairie.

Un avenant doit être passé avec l'entreprise Comelec soit : 195.00 € HT

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à 29 770.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHEL Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°52/2023 : DEMENAGEMENT DU SIEGE DE LA MAIRE DEMANDE DE NUMERO DE SIRET

Suite aux travaux de la salle multifonction, le siège de la mairie va être déplacé.
A compter du 1^{er} janvier 2024, le nouveau siège de la mairie sera au 28 rue de la mairie.

Il convient de demander un nouveau SIRET.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents MANDATE le Maire pour engager les démarches en ce sens.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RICHEL Victor, PAULE Dimitri, VALIN Cécile.

Absent : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°53/2023 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui s'est réuni le 17 juillet 2023 a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2022) assainissement Non Collectif ainsi que celui concernant l'assainissement collectif.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ces rapports ont été envoyés à chaque conseiller municipal le 28 août 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports.

Le Conseil municipal prend ACTE et APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non-collectif de l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BOURDEAU Marylène



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



